



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES
NEUFS AVEC PRESTATIONS ASSOCIEES

Direction des achats

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES VEHICULES.....	3
3.1 - VEHICULE BERLINE	4
3.2 - VEHICULE PETITE BERLINE	4
3.3 - VEHICULE PETITE UTILITAIRE.....	5
3.4 - VARIANTE : VEHICULE ALTERNATIF	6
ARTICLE 4 : LIVRAISON – ENTRETIEN -ASSISTANCE.....	7
4.1 - LIVRAISON	7
4.2 - CARTE GRISE -IMMATRICULATION.....	7
4.3 - ENTRETIEN ET REPARATIONS MECANQUES DES VEHICULES.....	7
4.4 - PNEUMATIQUE	8
4.5 - ASSISTANCE -DEPANNAGE.....	8
4.6 - VEHICULES INDISPONIBLES – VEHICULES RELAIS	8
ARTICLE 5 : PRESTATIONS ASSOCIEES.....	9
5.1 - MATERIALISATION DU MARCHÉ	9
5.2 - PRISE EN CHARGE DES VEHICULES DE LOCATION	9
5.3 - ADMISSION DES VEHICULES.....	9
5.4 - EVOLUTION DU KILOMETRAGE	9
5.5 - FIN DE CONTRAT DE LOCATION ET RESTITUTION DES VEHICULES.....	10
5.6 - RESTITUTION ANTICIPEE DU VEHICULE	10
5.7 - GARANTIE « PERTE FINANCIERE »	10
ARTICLE 6 : OPTIONS	10
6.1 - OPTION N° 1 : CARTE CARBURANT ET PEAGES.....	10
6.2 - OPTION N°2 : ASSURANCE TOUS RISQUES.....	10
6.3 - OPTION N°3 : UNE SOLUTION INTERNET DE GESTION DU PARC AUTOMOBILE LOUE	11

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

A travers le groupement d'achat, le groupe ICF souhaite assurer une gestion homogénéisée de sa flotte de véhicule.

Le parc véhicule de l'ensemble de ce groupement d'achat représente aujourd'hui environ 150 véhicules (voir annexe1).

Le présent marché concerne la location de longue durée de véhicules neufs avec prestations associées, qui seront mis à la disposition des membres du groupement d'achat au fur et à mesure de leurs besoins.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le prestataire s'engage à fournir toutes les catégories de véhicules indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Pour chaque catégorie de véhicule, le prestataire devra nous proposer un choix de trois véhicules.

Pour la variante : véhicule alternatif, le prestataire devra nous proposer un choix de deux véhicules.

Le prestataire pourra proposer un parc multi marque.

Tout changement de marque ou de véhicules figurant au bordereau des prix unitaires doit être expressément accepté par le client.

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES VEHICULES

Le client impose que les véhicules loués soient neufs.

Le prestataire joindra à son offre une documentation technique complète, rédigée en langue française, pour chaque véhicule proposé, mentionnant les équipements et les accessoires de série ou non.

Les caractéristiques citées ci-dessous pour chacune des catégories de véhicules constituent des obligations minimales.

Le prestataire devra veiller à proposer des véhicules sûrs. A cet égard, il précisera le nombre d'étoiles obtenues au crash test européen NCAP.

3.1 - Véhicule berline

Catégorie de véhicule	Véhicule de type familial ou compact
Motorisation	- Énergie : Type Diesel - Puissance comprise entre : 85 et 110 ch - CV fiscaux inférieur ou égale à : 6CV - Type de boîte de vitesse : Manuelle
Places assises minimum	5
Nombre de porte	5
Couleur du véhicule	Selon la gamme proposée
Equipement minimum	- Système antiblocage de roues ABS - Contrôle dynamique de conduite ESP - Airbags avant / arrière ; frontaux/latéraux - Anti-démarrage électronique - Direction assistée - Condamnation des ouvrants en roulant - Régulateur - limiteur de vitesse - Lève-vitres électriques avant - Climatisation - Phares anti-brouillard - Ordinateur de bord - Autoradio CD - Système de navigation intégré, - Kit main-libres téléphone intégré bluetooth - Kit de sécurité (gilet, triangle)
Caractéristiques environnementales exigées:	- Consommation en cycle urbain inférieure ou égal à : 7,5 litres / 100 km - Consommation en cycle mixte inférieure ou égal à : 6 litres / 100 km - Consommation en cycle extra urbain inférieure ou égal à : 5 litres / 100 km - Émission de CO2 en cycle mixte inférieure ou égal à : 135 grammes / km (Catégorie C mini)

Le prestataire devra, en cas de besoin de la part d'un bénéficiaire, pouvoir proposer une boîte de vitesse automatique.

3.2 - Véhicule petite berline

Catégorie de véhicule	Véhicule de type citadine polyvalente
Motorisation	- Énergie : Type Diesel - Puissance comprise entre : 75 et 110 ch - CV fiscaux inférieur ou égale à : 5CV - Type de boîte de vitesse : Manuelle
Places assises minimum	5
Nombre de porte	5
Couleur du véhicule	Selon la gamme proposée

Equipement minimum	<ul style="list-style-type: none"> - Système antiblocage de roues ABS - Airbags avant / arrière ; frontaux/latéraux - Anti-démarrage électronique - Direction assistée - Condamnation des ouvrants en roulant - Régulateur – limiteur de vitesse - Lève-vitres électriques avant - Climatisation - Phares anti-brouillard - Ordinateur de bord - Autoradio CD - Système de navigation intégré, - Kit main-libres téléphone intégré bluetooth - Kit de sécurité (gilet, triangle)
Caractéristiques environnementales exigées:	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation en cycle urbain inférieure ou égal à : 5,5 litres / 100 km - Consommation en cycle mixte inférieure ou égal à : 5 litres / 100 km - Consommation en cycle extra urbain inférieure ou égal à : 4 litres / 100 km - Émission de CO2 en cycle mixte inférieure ou égal à : 120 grammes / km (Catégorie B mini)

Le prestataire devra, en cas de besoin de la part d'un bénéficiaire, pouvoir proposer une boîte de vitesse automatique.

3.3 - Véhicule petite utilitaire

Catégorie de véhicule	Véhicule de type utilitaire
Motorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Énergie : Type Diesel - Puissance comprise entre : 70 et 110 ch - CV fiscaux inférieur ou égale à : 6CV - Type de boîte de vitesse : Manuelle
Places assises	3
Nombre de porte minimum	4
Couleur du véhicule	Selon la gamme proposée
Equipement minimum	<ul style="list-style-type: none"> - Système antiblocage de roues ABS - Airbags avant - Anti-démarrage électronique - Direction assistée - Lève-vitres électriques avant - Climatisation - 2 portes arrière battantes non vitrées et d'angle d'ouverture 180°, poignée intérieure - Phares anti-brouillard - Autoradio CD - Attelage - Porte latérale coulissante - Kit main-libres téléphone intégré bluetooth

	- Kit de sécurité (gilet, triangle)
Caractéristiques environnementales exigées:	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation en cycle urbain inférieure ou égal à : 5,8 litres / 100 km - Consommation en cycle mixte inférieure ou égal à : 5 litres / 100 km - Consommation en cycle extra urbain inférieure ou égal à : 4 litres / 100 km - Émission de CO2 en cycle mixte inférieure ou égal à : 153 grammes / km (Catégorie B mini)

3.4 - Variante : Véhicule alternatif

Catégorie de véhicule	Véhicule de type familial ou compact
Motorisation	<ul style="list-style-type: none"> - Énergie : Type alternatif - Puissance comprise entre : à définir selon la gamme - CV fiscaux inférieur ou égale à : à définir selon la gamme - Type de boîte de vitesse : Manuelle
Places assises minimum	5
Nombre de porte	5
Couleur du véhicule	Selon la gamme proposée
Équipement minimum	<ul style="list-style-type: none"> - Système antiblocage de roues ABS - Contrôle dynamique de conduite ESP - Airbags avant / arrière ; frontaux/latéraux - Anti-démarrage électronique - Direction assistée - Condamnation des ouvrants en roulant - Régulateur – limiteur de vitesse - Lève-vitres électriques avant - Climatisation - Phares anti-brouillard - Ordinateur de bord - Autoradio CD - Système de navigation intégré, - Kit main-libres téléphone intégré bluetooth - Kit de sécurité (gilet, triangle)
Caractéristiques environnementales exigées:	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation en cycle urbain inférieure ou égal à : : à définir selon la gamme - Consommation en cycle mixte inférieure ou égal à : à définir selon la gamme - Consommation en cycle extra urbain inférieure ou égal à : à définir selon la gamme - Émission de CO2 en cycle mixte inférieure ou égal à : à définir selon la gamme

ARTICLE 4 : LIVRAISON - ENTRETIEN - ASSISTANCE

4.1 - Livraison

Les véhicules seront livrés dans les locaux de chaque utilisateur de chaque bénéficiaire. Les horaires et adresses de livraison seront fixés sur chaque bon de commande.

Chaque livraison est accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant :

- 1 la date de livraison,
- 2 l'identification du titulaire du marché,
- 3 l'intitulé du marché,
- 4 le numéro et la date du bon de commande,
- 5 la liste des véhicules livrés,
- 6 le nom lisible et le visa ou la signature de la personne chargée de la livraison et du bénéficiaire qui réceptionne le ou les véhicules.

Chaque bordereau de livraison est vérifié et éventuellement annoté par la personne habilitée par le bénéficiaire. Un exemplaire du bordereau de livraison est remis à la personne qui réceptionne les véhicules, un autre est conservé par le titulaire.

4.2 - Carte grise -immatriculation

Le prestataire devra prendre en charge l'ensemble des frais pour la mise en circulation des véhicules (carte grise, frais d'immatriculation) et assurera l'installation des plaques d'immatriculation

4.3 - Entretien et réparations mécaniques des véhicules

Le prestataire devra les entretenir suivant un plan d'entretien pré établi.

Le prestataire détaillera très précisément dans son offre les interventions techniques prises en compte dans son contrat.

Le livret d'entretien qui devra être remis dans l'offre devra obligatoirement inclure les éléments suivants :

- les opérations de station-service, vidange, graissage, ainsi que la fourniture nécessaire aux opérations d'entretien et de réparation.
- Le remplacement de la batterie
- Le changement des pièces d'usure courantes : balais, ampoule, etc...
- Les différents niveaux et appoints de lubrifiants
- Les opérations d'entretien et de contrôles périodiques aux kilométrages préconisés par le constructeur, plus particulièrement, toutes opérations mécaniques nécessaires au bon fonctionnement du véhicule
- Les contrôles techniques et de pollution

Le planning prévisionnel pour l'entretien et la révision des véhicules est précisé dans l'offre du prestataire.

Ce planning pourra, le cas échéant, être modifié pour tenir compte de l'activité des services des bénéficiaires.

L'entretien des véhicules loués sera réalisé dans le réseau de distribution du prestataire ou auprès des garagistes agréés par ses soins.

Le prestataire indiquera dans son offre les lieux possibles de réalisation d'entretien sur la France entière.

4.4 - Pneumatique

Le prestataire devra prévoir la fourniture pneumatique avec pose et dépose.

Le prestataire détaillera très précisément dans son offre les conditions (rythme, nombre, pneu hiver...) de renouvellement des pneumatiques, ainsi que la prestation gardiennage des pneus.

4.5 - Assistance -dépannage

Le prestataire s'engage à assurer une assistance-dépannage 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés) sans limite de kilométrage et assurera le rapatriement du conducteur et des passagers.

Cette assistance consiste au dépannage et/ou au remorquage des véhicules immobilisés dans les conditions prévues, quelque soit l'origine de cette immobilisation (panne, accident, dégradation...).

En cas d'appel, le prestataire conseille les conducteurs en difficulté et leur indique le délai d'intervention du dépanneur qui, dans tous les cas, ne pourra excéder 2 heures à compter de la réception de cet appel.

Dans l'éventualité où la réparation du véhicule sur les lieux de l'accident ou de la panne s'avérerait impossible, celui-ci sera remorqué jusqu'à l'un des garages du réseau du prestataire.

Le prestataire communiquera au bénéficiaire, par courriel, dans un délai de 24 heures maximum suivant le dépannage :

- les références du véhicule dépanné (type et numéro d'immatriculation),
- l'origine de la panne, le cas échéant,
- les interventions effectuées sur le véhicule dépanné
- les coordonnées du garage dans le quel le véhicule a été dépanné.

La liste des garanties couvertes par le marché ainsi que les éventuelles exclusions seront précisées par le prestataire dans son offre.

Le prestataire devra mettre à la disposition des bénéficiaires un numéro de téléphone unique pour toutes les questions d'ordres administratives ou techniques.

4.6 - Véhicules indisponibles - Véhicules relais

Si certains véhicules sont définitivement indisponibles, le prestataire du marché devra proposer des véhicules équivalents, à un prix inférieur ou égal à celui proposé dans le bordereau de prix.

A défaut, le bénéficiaire se réserve la possibilité de se procurer le (les) véhicule(s) indisponible(s) auprès du distributeur de son choix, la différence de prix étant alors à la charge du titulaire du marché.

Le prestataire détaillera très précisément dans son offre les conditions (délais, coûts...) de mise à disposition d'un véhicule relais.

ARTICLE 5 : PRESTATIONS ASSOCIEES

5.1 - Matérialisation du marché

Chaque véhicule devra être doté d'une carte personnalisée donnant à minima les indications suivantes :

- identification de la société de location
- raison sociale et adresse du membre du groupement
- numéro de série du véhicule
- prestations prévues au marché
- durée de validité de la carte
- coordonnées de la société d'assistance.

Par ailleurs, un manuel d'utilisateur personnalisé sera prévu pour chaque véhicule détaillant l'ensemble des prestations souscrites ainsi que les formalités à accomplir pendant la durée du marché.

5.2 - Prise en charge des véhicules de location

Le prestataire précisera dans son offre les justificatifs à produire lors de la prise en charge du véhicule (permis de conduire, carte professionnelle, etc...).

Un examen du véhicule sera effectué et un « procès-verbal de prise en charge » sera établi entre le bénéficiaire et le prestataire.

Les opérations de vérification quantitative et qualitative des matériels auront lieu dans les locaux du bénéficiaire et seront effectuées par les représentants du bénéficiaire ou les personnes qu'il désigne à cet effet.

5.3 - Admission des véhicules

A l'issue des opérations de vérification, le bénéficiaire ou son représentant décidera de l'admission, de l'ajournement, de la réfaction ou du rejet des véhicules proposés.

5.4 - Evolution du kilométrage

Le contrat de location prévoira pour chaque véhicule un kilométrage maximum.

En fonction de l'activité des services, ce kilométrage est susceptible d'être revu à la hausse ou à la baisse.

Le prestataire indiquera dans sa proposition, les conditions dans lesquelles ce kilométrage peut-être modifié en cours de contrats ainsi que les incidences financières de cette modification (sur le coût kilométrique de la location, de l'entretien et des éventuels autres services proposés).

Le prestataire pourra proposer une gestion globale du kilométrage par type de véhicule.

5.5 - Fin de contrat de location et restitution des véhicules

Lors de la restitution, un examen des véhicules sera effectué et concrétisé par l'établissement d'un « procès-verbal de restitution » entre le bénéficiaire et le professionnel désigné par le titulaire du marché. En cas de désaccord mentionné sur le procès-verbal de restitution, le titulaire comme le bénéficiaire pourront demander l'intervention d'un expert professionnel.

Le prestataire précisera dans son offre les conditions de restitution des véhicules en fin de contrat de location et les pénalités applicables en cas de détérioration.

Le prestataire indiquera notamment sur quels éléments précis pourront porter la remise en état des véhicule, comment se pratique l'évaluation.

Il est rappelé que le prestataire assurant l'entretien du véhicule, aucune prestation financière ne pourra être sollicitée du bénéficiaire pour des remises en état des défauts mécaniques.

5.6 - Restitution anticipée du véhicule

En cas de restitution anticipé d'un (ou plusieurs) véhicule(s), le prestataire appliquera le calcul de l'indemnité selon la méthode proposée. Cette méthode de calcul sera jointe en annexe à l'acte d'engagement.

5.7 - Garantie « perte financière »

Les caractéristiques de cette prestation (contenu, conditions d'application, coût..) seront déterminées dans l'offre du prestataire.

ARTICLE 6 : OPTIONS

6.1 - Option n° 1 : Carte Carburant et péages

Selon les choix opérés par chaque membre du groupement, le prestataire sera en mesure de fournir des cartes carburant pour chacun des véhicules.

Le prestataire présentera un descriptif précis des conditions d'utilisation et du coût de cette carte et des contraintes éventuelles associées.

Le prestataire fournira un relevé mensuel, à chaque bénéficiaire, détaillé par véhicule et par type de paiement effectué.

6.2 - Option n°2 : Assurance tous risques

Selon les choix opérés par chaque membre du groupement, le prestataire sera en mesure de fournir les coûts d'assurance tous risques par catégorie de véhicules.

Le montant de la franchise devra être précisé

Le prestataire présentera les conditions de l'assurance dans son offre et la nature des risques couverts (extrait du contrat d'assurance).

6.3 - Option n°3 : Une solution Internet de gestion du parc automobile loué

Selon les choix opérés par chaque membre du groupement, le prestataire sera en mesure de fournir un logiciel de gestion de parc via « internet ».

Le prestataire présentera un descriptif précis du logiciel, des conditions d'utilisation et du coût et des contraintes éventuelles associées.

6.4 - Option n°4 : Véhicules avec logo

Selon les choix opérés par chaque membre du groupement, le prestataire sera en mesure de fournir un Kit logo à apposer sur les véhicules selon la charte graphique du membre du groupement.

La pose devra être effectuée dans les concessions livreuses des véhicules.

Le prestataire présentera un descriptif précis des conditions de pose et du choix de la technique utilisée.

De plus, si le prestataire fait effectuer cette prestation par un tiers, il devra fournir toutes les références et autres documents pouvant attester des compétences de ce tiers.

A _____, le

(Cachet et signature du CLIENT
précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Signature du CLIENT

Cécile QUEILLE
Président-Directeur Général

Signature et cachet.